

le snesup

© Monashuni - Flickr.fr

Doctorants, post-doctorants, défendez vos droits et le service public d'ESR, avec le SNESUP-FSU

Doctorants, sous contrat ou non, français et étrangers, ATER et post-doctorants, ce document du SNESUP-FSU vous est destiné.

→ par Claudine Kahane et Marc Neveu, cosecrétaires généraux du SNESUP-FSU

Que vous vous destiniez aux métiers de l'enseignement et de la recherche – maître de conférences ou chargé de recherche –, à un emploi dans le secteur privé ou dans d'autres administrations, vous êtes engagé dans un parcours riche, mais souvent long et difficile, à un niveau de qualification élevé. Vous êtes un acteur à part entière de la production et de la diffusion du savoir. Attaché à une conception ouverte et collégiale du monde scientifique, à l'écoute des difficultés que vous pouvez rencontrer, avec le souci de vous apporter un soutien efficace, le SNESUP-FSU vous ouvre les portes d'un syndicalisme revendicatif et force de propositions.

L'enseignement supérieur et la recherche sont gravement déstructurés par les réformes et les restrictions budgétaires successives, dont les jeunes doctorants, post-doctorants, ATER..., sont les premières victimes, trop souvent vouées à une précarité inacceptable. Or l'enseignement supérieur et la recherche nécessitent un accroissement de l'emploi scientifique pérenne pour pouvoir se développer au service des besoins sociaux, culturels et économiques de notre pays, au lieu d'engendrer une précarité croissante des jeunes chercheurs et des personnels. La recherche doit pouvoir explorer, avec curiosité et sans limitation, le champ de la connaissance. Les formations doivent développer, en lien avec la recherche, l'esprit critique, les connaissances nécessaires à une vie citoyenne et professionnelle enrichissante, au profit de toutes les catégories sociales et générationnelles. Les quelques 60 000 doctorants ont un rôle éminent à y jouer et leur place doit être mieux reconnue, en particulier par l'accès à un statut protecteur pour tous et par la recon-



naissance collective de la thèse, qui reste à conquérir. **S'engager auprès des doctorants, c'est faire le pari de l'avenir.** C'est, depuis longtemps, celui du SNESUP-FSU. Sa cohérence et sa richesse viennent de sa capacité à prendre en compte toutes les facettes des métiers de l'enseignement supérieur et de la recherche, à peser pour permettre

l'expression des enseignants du supérieur, des personnels contractuels et vacataires, des doctorants et post-doctorants, dans les différentes instances de l'enseignement supérieur, pour le service public, pour les étudiants, pour la société.

Le SNESUP-FSU, premier syndicat des enseignants-chercheurs et enseignants du supérieur, tire sa force et son influence de son ancrage dans tous les champs disciplinaires, de son implantation dans l'immense majorité des établissements et des laboratoires. Le syndicalisme que portent le SNESUP-FSU et ses militants défend les valeurs de démocratie et de collégialité, de libertés scientifique et pédagogique, dans une vision globale, moderne et dynamique, du service public d'enseignement supérieur et de Recherche.

Ce document rappelle quelques informations utiles et définit les lignes principales de notre action en direction des doctorants et post-doctorants. Il ne prétend pas être exhaustif. N'hésitez pas à vous rapprocher du secteur « Situation des personnels », qui pourra vous aider à défendre vos droits, du secteur « Vie syndicale » pour vous mettre en relation avec nos sections d'établissements et bien sûr du secteur « Recherche » qui saura être à votre écoute.

Bonne lecture !

S
U
P
P
L
É
M
E
N
T

Doctorants : des situations diverses

Les doctorants ne sont pas tous dans la même situation, selon la nature de leur contrat et le montant de leur rémunération. Cette diversité rend d'autant plus difficile pour les intéressés d'être certains que leurs droits sont respectés.

REVENDICTIONS PROPOSITIONS

snes  -fsu

Afin d'éviter les inégalités criantes de statut et de financement du doctorat, notamment entre disciplines et de lutter contre la précarité des doctorants, le SNESUP-FSU revendique de longue date la création d'un statut de fonctionnaire stagiaire, assorti d'une formation initiale pour ceux qui envisagent une carrière académique (recherche ou enseignement supérieur). Dans l'immédiat, il revendique que tous les doctorants bénéficient de l'accès à un statut protecteur et d'une réglementation nationale négociée, au lieu de la Charte des thèses définie localement.

CONTRAT DOCTORAL

Ouvert à tout doctorant inscrit en première année de thèse depuis moins de six mois, sans condition d'âge, il est conclu entre le doctorant et l'établissement d'inscription, pour une durée de 3 ans, et peut être prolongé d'un an. Les activités assurées par le doctorant doivent y être spécifiées (recherches, enseignements, diffusion d'information scientifique et technique, valorisation, missions d'expertise). Une activité ne figurant pas au contrat ne peut lui être imposée. Si un doctorant souhaite exercer une activité absente du contrat d'origine, celui-ci doit être modifié par un avenant.

Les rémunérations minimales mensuelles brutes sont de 1 684,93 € pour une activité de recherche seule et 2 024,70 € en cas d'activités complémentaires.

Les financements régionaux s'inscrivent, en général, dans le cadre d'un contrat doctoral, éventuellement complétés par l'établissement afin d'atteindre la rémunération minimale.

Lien utile : http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/rubrique-bo.html?cid_bo=50009

ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ

Les enseignants du second degré qui obtiennent un contrat doctoral ou d'ATER doivent en priorité demander un détachement, plutôt qu'un congé – privilégié par l'administration – de façon à ne pas perdre de droits à la retraite au titre de la fonction publique ni à l'avancement.

REVENDICTIONS PROPOSITIONS

snes  -fsu

Le SNESUP-FSU demande que les postes des enseignants du second degré, docteurs, qualifiés, affectés dans les universités, puissent être transformés en postes de maîtres de conférence.

THÈSES EN ENTREPRISE

Le financement CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche) concerne des thèses effectuées en entreprise. Le doctorant est sous contrat (CDD ou CDI) avec celle-ci, qui reçoit en contrepartie une subvention publique de 14 000 €/an. La rémunération brute mensuelle est de 1 957 €. De même, l'Europe propose des « doctorats industriels européens », où l'établissement et l'entreprise doivent appartenir à des pays distincts de l'union européenne ou des états associés.

Lien utile : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid22130/les-cifre.html>

DOCTORANTS NON RÉMUNÉRÉS

De très nombreux doctorants sont contraints d'effectuer leur doctorat sans financement, en particulier dans les domaines Lettres et SHS.

Il appartient alors au directeur de l'école doctorale de s'assurer que les conditions scientifiques, matérielles et financières sont réunies pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche et de préparation de la thèse (arrêté du 7/08/2006 relatif à la formation doctorale).

CHARTRE DES THÈSES

L'arrêté du 3/09/1998 impose que « chaque établissement public d'enseignement supérieur adopte, après avis des conseils compétents et consultation de ses écoles doctorales quand elles existent, une charte des thèses. Elle est signée par le doctorant, d'une part, son directeur de thèse et les responsables des structures d'accueil, d'autre part. »

Chaque doctorant doit porter la plus grande attention à la charte de son établissement. En effet, beaucoup d'établissements ne respectent pas la réglementation et appliquent une charte qui amoindrit considérablement leurs responsabilités !

En cas de difficultés en cours de thèse, le décret du 23/04/2009 prévoit qu'« une commission consultative est instituée par le règlement intérieur de chaque établissement pour connaître des questions d'ordre individuel relatives à la situation professionnelle des doctorants contractuels. Elle comporte, en proportions égales, des représentants du conseil scientifique et des représentants élus des doctorants contractuels. Cette commission rend des avis motivés au chef d'établissement. Elle peut être saisie à l'initiative de tout doctorant contractuel ou du chef d'établissement. »



© Christine Sætre - flickr.fr

ATER - Post Docs

STAGES POST – DOCTORAUX

Ils ne devraient pas constituer une situation d'attente d'un éventuel poste, mais une expérience professionnelle apportant un complément indiscutable à la thèse, en rapport direct avec l'emploi visé à son issue. La montée en force des financements sur appels d'offres a fait exploser le nombre de postdoctorants, créant une masse de chercheurs précaires.

REVENDEICATIONS PROPOSITIONS

snes  .p-fsu

Le SNESUP-FSU est favorable à l'embauche au plus près de la thèse, les stages post-doctoraux devant faire partie de la formation continue des enseignants-chercheurs et chercheurs titulaires. Le doctorat doit être reconnu dans les conventions collectives et par l'État et l'embauche de docteurs dans le public et le privé doit être fortement encouragée.

DOCTORANTS ET POST-DOCS ÉTRANGERS

Sauf pour les doctorants et docteurs originaires des pays de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse, un passeport en cours de validité est nécessaire pour toute la durée du séjour et un visa (payant), demandé auprès des autorités consulaires du pays d'origine. Seuls les contrats doctoraux ouvrent droit au statut de « scientifique » et à une autorisation de travail à temps complet.

Lien : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid56284/accueil-en-france-des-scientifiques-etrangers.html>

REVENDEICATIONS PROPOSITIONS

snes  .p-fsu

Le SNESUP-FSU demande que les étrangers en contrat doctoral obtiennent un contrat pluri-annuel à leur arrivée. Ils doivent pouvoir légalement travailler et être payés dès la rentrée universitaire, et faire l'objet d'une prise en charge médicale. De façon générale, les conditions d'accueil des étrangers en France doivent être améliorées.

SERVICES D'ENSEIGNEMENT

Enseigner est un passage quasiment obligé pour un doctorant, ou un jeune docteur, qui envisage une carrière d'Enseignant-Chercheur. L'attribution d'enseignements se fait de diverses façons suivant les UFR ; il convient de se renseigner en contactant la composante. Quelques règles sont rappelées ci-dessous.

Doctorants contractuels : toute vacation est exclue ; des enseignements peuvent être effectués, de 64 heures eqTD par an au plus, si cela est prévu dans le contrat.

Autres doctorants et post-doctorants : ils peuvent assurer des enseignements en vacations, mais doivent s'assurer que leur employeur éventuel autorise ce cumul d'activités.

Lecteurs de langue étrangère : leur service, de 300 heures TP, peut comporter des TD dans la limite de 100 heures.

Maîtres de langue étrangère : leur service de 192 heures eqTD peut comporter des cours, à titre exceptionnel.

Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER) : leur service est de 192 heures eqTD. Ils peuvent demander à exercer à temps partiel (au minimum 96 heures eqTD) mais pas effectuer des heures complémentaires.

La réglementation prévoit la participation aux tâches liées à l'activité d'enseignement, notamment le contrôle des connaissances et les examens, sauf pour les lecteurs et les vacataires à titre occasionnel.

REVENDEICATIONS PROPOSITIONS

snes  .p-fsu

Alors que les doctorants contractuels bénéficient de l'équivalence 1 heure TP = 1 heure TD, la règle est toujours 1 heure TP = 0,66 heure TD pour les autres enseignants contractuels et vacataires. Le SNESUP-FSU dénonce cette situation inégalitaire scandaleuse et revendique l'application de TP = TD à tous et à toutes les heures, y compris complémentaires.

Le SNESUP-FSU est opposé au statut actuel des ATER, en CDD sur des emplois de titulaires.

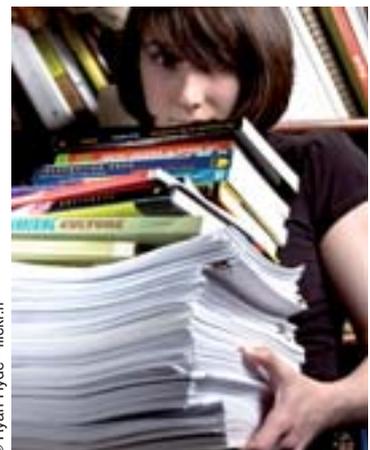
CONGÉS, DROITS À RETRAITE, ANCIENNETÉ, ALLOCATION CHÔMAGE

Les congés légaux (maladie, maternité, paternité,...) sont pour la plupart des cas régis par le décret 86-83 relatif aux agents non titulaires de l'État, et comparables à ceux des fonctionnaires ; au-delà d'une certaine durée, ils ouvrent la possibilité, sur demande, d'une prolongation du contrat doctoral.

L'ouverture des droits à pension de retraite se fait dans le cadre du régime général de la sécurité sociale. La possibilité de valider ces services dans le régime de retraite des fonctionnaires a été supprimée depuis le 1^{er} janvier 2013.

Les fonctions antérieures à un recrutement comme fonctionnaire sont prises en compte pour le calcul de l'échelon d'entrée selon des règles qui dépendent du statut sous lequel elles ont été exercées, générant de fortes inégalités.

Le droit à une allocation chômage est ouvert, dans un délai d'un an, par tout financement de thèse ou de post-doc effectué en France, qui s'accompagne d'un bulletin de salaire. En cas de post-doc à l'étranger, justifié par un complément de formation (une lettre du directeur du laboratoire suffit), il est possible de surseoir pendant trois ans à cette allocation et d'en bénéficier à son retour de l'étranger.



© Ryan Hyde - flickr.fr

Vers un emploi statutaire d'enseignant-chercheur

Pour devenir enseignant-chercheur, la première étape est la qualification par le Conseil National des Universités (CNU), instance nationale composée d'enseignants-chercheurs et assimilés, élus et nommés ; il est organisé en sections, représentant des champs disciplinaires. Un portail est dédié aux opérations relatives à la qualification (dépôt du dossier entre le 11 septembre et le 23 octobre pour l'année 2014) et au recrutement : <https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/candidats.html>

Des informations sur les sections, sur les critères retenus pour la qualification, ... figurent sur le site du CNU : <http://www.cpcnu.fr/listes-des-sections-cnu>

REVENDEICATIONS PROPOSITIONS

snes  .p-fsu

Pour le SNESUP-FSU, l'évaluation de la recherche ne peut se réduire à la bibliométrie. De plus, la pratique de l'enseignement et les implications dans les actions collectives sont également essentielles pour le recrutement et la carrière des enseignants-chercheurs.

Recrutement des Maîtres de Conférence : toujours plus tardif !

Le taux de recrutements deux ans au plus après la thèse ne cesse de diminuer : 68,5 % en 2002 ; 64 % en 2006 et 53 % en 2012 ; celui des embauches 6 ou 7 ans après la thèse ne cesse de croître : 8 % en 2006, 15 % en 2012 !

Les concours de recrutement sont ouverts aux candidats préalablement qualifiés. La plupart des recrutements se font selon une campagne synchronisée ; elle débute, pour des postes à pourvoir au 1er septembre, par le dépôt de candidature via l'application Galaxie entre le 27 février et le 1er Avril. Les comités de sélection (jurys des concours) créés pour chacun des postes se réunissent en deux temps : examen des dossiers de candidatures puis audition des candidats retenus. La sélection considère la qualité scientifique du dossier et son adéquation au profil du poste (recherche et enseignement). Un contact direct avec le laboratoire d'affectation de l'emploi est indispensable.

Des outils pour défendre vos droits

REPRÉSENTATION DANS LES CONSEILS

Conseil d'administration, commission de la recherche du conseil académique, conseils d'UFR : sont électeurs et éligibles dans un collège d'enseignants, sur demande, ceux qui assurent au moins 64 heures d'enseignement et les docteurs en fonction de recherche à temps plein.

Conseils des écoles doctorales : 20 % des sièges sont réservés aux représentants des doctorants.

Conseils de laboratoire : selon leur règlement intérieur.

Commission consultative des doctorants contractuels : autant de représentants des doctorants contractuels que des enseignants-chercheurs. Elle traite des situations individuelles et peut être saisie par tout doctorant contractuel.

Comité technique d'établissement : les agents non titulaires sont électeurs et éligibles à cette instance, consultée sur de nombreuses questions relatives aux conditions d'emploi et de travail. Seuls les syndicats peuvent y présenter des candidats.

Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 4 décembre 2014 : attention, vous ne serez électeur et éligible que si votre contrat est signé avant le 4 octobre. N'hésitez pas à vous rapprocher du SNESUP-FSU !

MÉMO DU SUPÉRIEUR DU SNESUP-FSU

Le mémo du supérieur apporte une documentation précise sur tous les volets de l'exercice du métier et la carrière des enseignants et enseignants-chercheurs du supérieur. Il est offert à tout adhérent du SNESUP-FSU mais peut aussi être commandé, au prix de 20 euros, au Syndicat.

VOUS SYNDIQUER, POURQUOI ?

<http://www.snesup.fr/Le-Snesup/Se-syndiquer>

Pour vous informer rapidement et efficacement de vos droits et de l'actualité de l'enseignement supérieur et la recherche.

Pour briser votre isolement face à un système complexe, où autoritarisme et bureaucratie sont courants.

Pour porter la voix des doctorants et jeunes docteurs à tous les niveaux et participer à la vie démocratique de votre lieu de travail.

Parce que défendre vos droits et en conquérir de nouveaux passe par l'action collective et organisée du plus grand nombre.

Site Web du SNESUP-FSU

www.snesup.fr

snes  .p-fsu

Défendez vos droits
et le service public d'ESR,
avec le SNESUP-FSU